

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler

LUCHIES TOM

N° d'immatriculation : 1871299135182

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
109899

Mr TOM LUCHIES
2 PL DE LA MAIRIE
46700 FLORESSAS

Unité Organisationnelle : NN2G

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

5 042,00 ¤

Montant crédité

- 4 679,78 ¤

Somme restant à prélever

362,22 ¤

Ce montant sera prélevé sur votre compte bancaire FR76 1330 6003 8223 1407 8268 838 ,
sous la référence ICS FR48ZZZ124761 et RUM MD25084W120063138 , comme suit :
362,22 euros le 12/11/2025

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative
en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
 LUCHIES TOM (1871299135182)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	5 042,00	
04/03/2024	Règlement par virement d'un montant total de 1 733,48 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 132,87
17/07/2024	Règlement par virement d'un montant total de 1 606,47 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 13,67
11/11/2024	Règlement par virement d'un montant total de 1 846,55 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 39,46
10/04/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
12/05/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
10/06/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
10/07/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
11/08/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
10/09/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
06/10/2025	Règlement par virement d'un montant total de 1 769,78 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 1 692,73
10/10/2025	Règlement par prélèvement		+ 400,15
	Total	5 042,00	+ 4 679,78
	Solde à régler	362,22	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LUCHIES TOM

Dossier n° : 1871299135182 NN2G 46 187

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : **NN2G**

EXPLOITATION 912400264	
Surface mise en valeur	03 ha 62 a 75 ca
Pourcentage de part	100,00

Date d'exigibilité : **03/11/2025**

ASSIETTE		
Année(s) retenue(s)	2023	2024
Revenus professionnels	3 537 ¤	1 822 ¤
Déduction Faire Valoir Direct	0 ¤	0 ¤
Cotisations sociales	3 597,00 ¤	3 936,50 ¤

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LUCHIES TOM Chef d'exploitation	Assurance maladie	4 162				0,00
	invalidité	2 376	1,1000	Exonération jeune agriculteur 3ème année	- 9,14	17,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200	Exonération jeune agriculteur 3ème année	- 110,43	205,00
	Assurance vieillesse plafonnée	7 128	11,5500	Exonération jeune agriculteur 3ème année	- 288,14	535,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	7 128	2,2400	Exonération jeune agriculteur 3ème année	- 55,88	104,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	4 162				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					516,00
LUCHIES LINDA Conjoint collaborateur	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200			316,00
	Assurance vieillesse plafonnée	4 752	11,5500			549,00
	Invalidité des conjoints collaborateurs					40,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					198,00
	Retraite complémentaire obligatoire	14 256	4,0000			570,00
SOUS-TOTAL DES EXONERATIONS					463,59	
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						4 165,00

Voir suite page suivante **

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LUCHIES TOM

Dossier n° : 1871299135182 NN2G 46 187

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	6 673	2,4000			160,00
	Contribution sociale généralisée déductible	6 673	6,8000			454,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	6 673	0,5000			33,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						647,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Légumes					50,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	49,86	160,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						230,00
MONTANT TOTAL						5 042,00 ±

Voir suite page suivante "

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LUCHIES TOM

Dossier n° : 1871299135182 NN2G 46 187

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA

Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
LUCHIES TOM	46,00	266,00	23,00	133,00
LUCHIES LINDA	32,00	176,00	16,00	88,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels des deux années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues et d'une assiette forfaitaire de nouvel installé (égale aux différentes assiettes minimum selon les cotisations).

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations, vieillesse individuelle, vieillesse plafonnée et déplafonnée et Retraite Complémentaire Obligatoire et maladie (jusque 2015).

Titulaire du RMI ou du RSA, votre assiette de cotisation Invalidité a été réduite à 200 SMIC.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) majorés des cotisations sociales des deux années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues et d'une assiette forfaitaire de nouvel installé s'élevant à :

600 SMIC.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 ₣

Montant du SMIC : 11,88 ₣

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d entreprise